



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 décembre à 20h35, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pleurtuit, sous la Présidence de M. Alain LAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 6 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 6 décembre 2019

-----

## **PRÉSENTS : 18**

Alain LAUNAY, Roger GUENGANT, Camille BONDU, Corinne THEBAULT, Gilles REVEST, Jean-Pierre BERNARD-HERVÉ, Yohann HEDIN, Marie-Paule DAHIREL, François CHOTARD, Chantal FROMENTIN, André TURQUETIL, Michel LEBRET, Hélène REUX, Jonathan HONORÉ, Liliane BÉGLIN, Daniel LEROY, Pierrick BLONDEL, Lydie DUHIL

## **ABSENTS ET REPRESENTES : 9**

Jean-Jacques LE DUC a donné pouvoir à Yohann HÉDIN, Yannick GARNIER-VALMIER a donné pouvoir à Michel LEBRET, Claudie BOURROUSSE a donné pouvoir à André TURQUETIL, Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Marie-Paule DAHIREL, Leïla GUILLOUX a donné pouvoir à Liliane BÉGLIN, Marie MILLET-FÉLIN a donné pouvoir à Chantal FROMENTIN, Joël MARTINEAU a donné pouvoir à Jean-Pierre BERNARD-HERVÉ, Bruno TELLIER a donné pouvoir à François CHOTARD, Marie-Hélène MERVIN a donné pouvoir à Daniel LEROY

## **ABSENTS : 2**

Stéphanie BOURGEON, Jean-Michel RAYNARD

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal FROMENTIN

XXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 2019 – 125

**Objet** : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2019

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Invité à faire part d'éventuelles observations, il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

~~~~~

## Délibération n° 2019 - 126

**Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PLEURTUIT AU SEIN DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL COMMUNAUTAIRE (SIAD) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale en y associant ses communes Membres ;

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, l'obligation d'organiser localement l'enregistrement et la gestion de la demande locative sociale à travers la création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social communautaire, coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et dont les enjeux sont les suivants : faciliter et simplifier les démarches du demandeur, rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social, offrir un service d'information de proximité, organiser de manière commune et partagée l'information délivrée au demandeur, identifier des lieux d'accueil et leurs missions ;

**CONSIDERANT** l'organisation décidée le 07 novembre 2019 par le Conseil Communautaire qui repose sur des lieux d'accueil et d'enregistrement d'une part, et des lieux d'accueil territorialisés d'autre part ;

**CONSIDERANT** que les lieux d'accueil et d'enregistrement seront les bailleurs sociaux qui interviennent sur la CCCE, à savoir : LA RANCE (31 boulevard des Talards à Saint-Malo) et EMERAUDE HABITATION (12 avenue Jean Jaurès à Saint-Malo ainsi que l'Antenne de la Côte d'Emeraude rue Charles Le Goffic à Dinard).

**CONSIDERANT** ensuite que les lieux d'accueil territorialisés seront les suivants : les mairies de la CCCE (Pleurduit, Trémereuc, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Dinard, Saint-Lunaire, Saint-Briac-sur-Mer, Lancieux, Beaussais-sur-Mer) et la Maison France Services au siège de la Communauté de Communes à Pleurduit.

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que les missions relevant des lieux d'information territorialisés seront les suivantes :

#### Accueil et orientation :

- Accueil des demandeurs de logement social
- Entretiens individuels
- Orientation vers les lieux d'enregistrement

#### Information :

- Mise à disposition d'informations générales relevant du socle national (procédures, pièces justificatives, délais d'attente...)
- Communication d'informations locales à l'échelle de l'EPCI (lieux d'enregistrement, délai anormalement long, critères de priorité...)
- Délivrance d'informations individuelles sur le dossier unique du demandeur et son avancement dans le processus d'attribution via le fichier partagé

#### Accompagnement :

- Conseils aux demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la saisie en ligne de leur demande
- Numérisation des pièces justificatives

- Vérification de la complétude du dossier de demande

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un lieu d'accueil territorialisé à PLEURTUIT qui assurera les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement du demandeur de logement social ci-avant exposées (hors enregistrement).

**Débat :**

M. BLONDEL : les demandes sont-elles toujours aussi nombreuses ?

M. HÉDIN : oui et il y a peu de logements qui se libèrent (une trentaine cette année à Pleurtuit) et toujours des situations d'urgence à gérer. On travaille avec les bailleurs sociaux.

M. BLONDEL : On est toujours autour de 400 demandeurs ?

M. HÉDIN : oui à peu près. Seulement 4 pavillons se sont libérés cette année sur la commune.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;  
VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation, et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale (PPGD) ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 07 novembre 2019 relative à la création d'un Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social (SIAD) ;  
Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune de PLEURTUIT au sein du Service d'Information et d'Accompagnement du Demandeur de logement social mis en place et coordonné par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;
- **VALIDE** la création d'un lieu d'accueil territorialisé au service du demandeur de logement social à PLEURTUIT ;
- **APPROUVE** les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement assurées dans le lieu d'accueil territorialisé de PLEURTUIT (hors enregistrement de la demande) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

XXXXXXXXXXXXXXXX

**Délibération n° 2019 - 127**

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, « le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés et de la commission consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental ».

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Le futur schéma (2019-2014) prévoit pour la Communauté de Communes Côte d'Emeraude les éléments suivants :

- La transformation de l'aire permanente d'accueil de Pleurtuit en « terrain pour les grands rassemblements de petite taille » dit terrain « soupape ». Il est précisé à ce sujet qu'à partir de 2020, que les investissements liés aux gens du voyage seront éligibles à la DETR à partir de 2020, avec un taux de subvention maximal de 50% et un plafond de dépenses de 400 000 € HT.
- La création de 4 terrains familiaux locatifs (120 à l'échelle du département, 10 sur Saint-Malo Agglomération).
- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Dinard.

Chaque EPCI et chaque commune ont jusqu'au 20 décembre 2019 pour donner son avis sur ce projet de schéma.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

- Avis favorable à la transformation de l'aire permanente d'accueil de Pleurtuit en « terrain pour les grands rassemblements de petite taille ». Ce terrain permettra d'accueillir tout au long de l'année des petits groupes familiaux et évitera les stationnements non maîtrisés sur des terrains privés ou communaux.
- Concernant « la réhabilitation » de l'aire d'accueil permanente de Dinard, considérant l'engagement de la collectivité à bien l'entretenir de manière continue, le terme de réhabilitation apparaît sans objet.
- Avis défavorable sur la création de 4 terrains familiaux locatifs considérant, d'une part, le nombre important d'équipements existants pour les gens du voyage sur le territoire (4 dont 2 aires permanentes), le nombre de grands rassemblements accueillis chaque été en comparaison des EPCI voisins ou de taille similaire, d'autre part, et enfin la faible disponibilité foncière des communes et les sujétions particulières liées à la loi Littoral.

➤ **Débat :**

*Pas de débat*

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable sur la requalification de l'aire permanente de Pleurtuit en « terrain pour les grands rassemblements de petite taille » dit terrain « soupape ».
- **CONFIRME** que l'aire de Dinard est régulièrement entretenue et maintenue dans les normes, le terme de réhabilitation n'est donc pas adapté à la situation.
- **EMET** un avis défavorable sur la création de 4 terrains familiaux locatifs pour les motifs évoqués ci-dessus.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

**Délibération n° 2019 – 128**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

### M. le Maire présente le rapport suivant :

Le budget principal de 2019 nécessite la révision de plusieurs inscriptions budgétaires en investissement.

En section de fonctionnement, les refacturations de charges de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude relatives à la brigade verte et au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols étaient jusqu'à présent réglées en charges de personnel. A la demande de la trésorerie, ces dépenses sont désormais respectivement imputées sur les comptes 611 et 62876 en charges à caractère général. En conséquence, il convient de modifier les dépenses des chapitres concernés. D'autres comptes nécessitent également des ajustements en raison de dépenses non prévues ou supérieures à la prévision.

En section d'investissement, afin de répondre à une demande du trésorier, des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, sont inscrites afin de régulariser des dépenses d'études suivies de travaux qu'il convient d'intégrer aux travaux pour 4 140 €. D'autres études, non suivies de travaux, doivent être amorties sur 5 années, d'où l'inscription d'une somme arrondie à 6 119 € dès 2019. En fonctionnement, la dépense d'ordre afférente nécessite un transfert de crédits du chapitre 012.

Par ailleurs, la location du local sis 12 rue de Dinan entraîne le versement d'un dépôt de garantie de 1 400 € au bailleur. Cette dépense est assurée par un virement de crédit du compte 2313 non affecté à une opération.

Enfin, il convient d'inscrire une somme de 462 000 € au titre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec la Société Publique Locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine, qui prévoit le versement d'une 1<sup>ère</sup> avance de fonds de roulement correspondant à 20 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restructuration et d'extension de la mairie.

C'est ainsi que les ajustements budgétaires ci-après, vous sont proposés :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

011/611	Contrats de prestations de services	+ 9 625 €
011/62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	+ 15 100 €
012/6216	Personnel affecté au GFP de rattachement	- 24 725 €
011/60623	Alimentation	+ 4 000 €
011/60628	Autres fournitures non stockées	+ 10 000 €
011/60633	Fournitures de voirie	+ 12 000 €
011/615232	Réseaux	+ 12 000 €
011/6262	Frais de télécommunications	+ 12 000 €
012/6411	Rémunération principale	- 50 000 €
042/6811	Dotations aux amortissements	+ 6 119 €
012/64131	Rémunérations	- 6 119 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

23/2313	Constructions (OPNI)	- 457 281 €
Op 1018/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. corporelles	+ 462 000 €
27/275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 400 €
041/21312	Bâtiments scolaires	+ 1 620 €
041/2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 2 520 €
	TOTAL	+ 10 259 €

##### Recettes

041-2031	Frais d'études	+ 4 140 €
040-28031	Amortissement des frais d'études	+ 6 119 €
	TOTAL	10 259 €

**Débat :**  
Pas de débat

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

**VOIX POUR : 23**

**VOIX CONTRE : 4 (M. LEROY, M. BLONDEL, Mme MERVIN, Mme DUHIL)**

**ABSTENTION : 0**

XXXXXXXXXXXXXXXX

### Délibération n° 2019 - 129

**Objet : BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**M. le Maire présente le rapport suivant :**

Le budget annexe du camping de l'Estuaire 2019 nécessite la révision d'inscriptions budgétaires.

En effet, l'activité du camping est assujettie à l'impôt sur les sociétés, en raison du dépassement du seuil de recettes de 63 059 € encaissées en 2018. En conséquence, il convient d'inscrire une somme de 7 200 € au budget.

L'inscription de cette dépense s'équilibre par une baisse équivalente des dépenses de personnel à rembourser au budget principal, au titre des agents intervenant sur l'équipement hors et pendant la saison d'ouverture du camping au public, au vu de l'activité constatée en 2019.

C'est ainsi que les ajustements budgétaires ci-après, vous sont proposés :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitre 69 / compte 695 Impôts sur les bénéfices	+ 7 200 €
Chapitre 012 / compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 7 200 €

**Débat :**  
Pas de débat

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping de l'Estuaire telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)  
VOIX CONTRE :  
ABSTENTION :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 2019 - 130

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**M. le Maire présente le rapport suivant :**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

**Débat :**

*Pas de débat*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1,  
**Vu** l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il conviendra d'honorer des dépenses jusqu'aux votes des budgets primitifs 2020 du budget principal de la commune et des budgets annexes Mouillages, Locations et Camping,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif des budgets principal et annexes, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**Article 2** : de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**Article 3** : d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)  
VOIX CONTRE :  
ABSTENTION :

Délibération n° 2019 – 131

**Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**M. le Maire présente le rapport suivant :**

Le budget annexe du camping de l'Estuaire s'équilibre en fonctionnement par les redevances issues de l'exploitation de son activité. Pour déterminer le juste niveau de redevance, il convient de prendre en compte une quote-part des dépenses de personnel.

Le budget principal assume l'intégralité des charges de personnel. Participent à la gestion et à l'entretien de l'équipement, le gestionnaire et son renfort présents pendant la période d'ouverture au public (avril à septembre), ainsi que d'autres agents communaux qui assurent de façon récurrente toute l'année des tâches relatives à la gestion administrative, financière et technique du camping.

Jusqu'en 2018, seul le coût du personnel saisonnier était répercuté au budget annexe. Il convient désormais d'y adjoindre les coûts des autres agents travaillant sur le site à l'année. Cette activité a représenté en 2019, l'équivalent de 20 % du temps de travail d'un adjoint technique à temps complet des espaces verts, 20 % d'un adjoint technique à temps complet des bâtiments et 5 % de l'assistante administrative employée à temps complet aux services techniques.

**Débat :**

Mme DUHIL : cela représente quelle somme ?

Mme HESLON : à peu près 30 000 €

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE**, pour l'année 2019 et les années suivantes, que les remboursements des frais de personnel entre le budget annexe du camping de l'Estuaire et le budget principal sont établis comme suit : remboursement intégral des dépenses de personnel relatives aux agents saisonniers affectés exclusivement au camping (traitement annuel brut + charges patronales), et remboursement de 20 % des dépenses relatives à un adjoint technique à temps complet du service environnement/espaces publics (traitement annuel brut + charges patronales), de 20 % des dépenses relatives à un adjoint technique à temps complet du service bâtiment/voirie et de 5 % des dépenses relatives à l'assistante administrative des services techniques à temps complet (traitement annuel brut + charges patronales).

La dépense correspondante a été prévue au budget primitif 2019 du budget annexe du camping de l'Estuaire et la recette au budget principal de la commune.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR / DSIL 2020 – PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### M. le Maire présente le rapport suivant :

En raison de l'inadéquation des bâtiments des mairies principale et annexe aux besoins de la population et des services, la commune de Pleurtuit a décidé une opération de restructuration et d'extension de la mairie (+ 115 m<sup>2</sup>) sur le site de la mairie principale actuelle. Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Rendre la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite et aux déficients sensoriels,
- Aménager un point d'accès numérique ouvert à la population,
- Améliorer les conditions d'accueil du public : lisibilité, repérage, respect de la confidentialité, confort,
- Créer une salle spacieuse permettant d'accueillir les cérémonies de mariage et le conseil municipal et son public, accessible à tous,
- Regrouper l'ensemble des agents concernés dans un seul corps de bâtiment en tenant compte des interactions entre les services et les agents.

Ce nouvel ensemble comprendra les services d'accueil et d'administration de la mairie, la police municipale ainsi que le CCAS.

Le montant estimé des travaux, au stade avant-projet définitif, s'élève à 1 419 000 € HT. Le montant total des aides financières attendues de l'Etat et de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) s'élève à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
TRAVAUX (estimation phase APD)	1 419 000 €	Fonds de concours CCCE	224 165 €
		ETAT - DETR 2020 (maxi 30 % de 400 000 €)	120 000 €
		ETAT - DSIL 2020	791 035 €
		Commune de Pleurtuit (20%)	283 800 €
	1 419 000 €	TOTAL	1 419 000 €

Il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière maximale d'un montant de 120 000 €, à savoir 30% d'un montant de dépense plafonné à 400 000 € HT, et une aide financière la plus élevée possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

#### **Débat :**

*Mme DUHIL : il n'est pas acquis qu'on ait les deux ?*

*M. le Maire : c'est une enveloppe départementale territorialisée donc cela dépend des projets déposés par les autres collectivités.*

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :**

- D'APPROUVER le projet de restructuration et d'extension de la mairie,
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement tel que proposé ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une aide financière maximale d'un montant de 120 000 €, à savoir 30 % d'un montant de dépense plafonné à 400 000 € HT, et une aide financière la plus élevée possible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

**VOIX POUR : 23**

**VOIX CONTRE : 4 (M. LEROY, M. BLONDEL, Mme MERVIN, Mme DUHIL)**

**ABSTENTION : 0**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Délibération n° 2019 - 133**

**Objet : TARIFS COMMUNAUX 2020**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Ne pas augmenter les tarifs communaux votés par le conseil municipal par délibérations N°2018-127 du 07/12/2018 et N°2019-02 du 01/02/2019 ;
- De repréciser les tarifs sans gradins et avec gradins pour l'Espace Delta afin de fiabiliser leur application ;
- De toiletter les tarifs de location des salles : en supprimant la salle Saint-Exupéry et les ateliers-relais ; en rajoutant un tarif de location de la salle Rance et Frémur pour les entreprises/structures de Pleurtuit et hors Pleurtuit qui serait le même que celui qui s'applique pour la location de la Maison des associations, soit 205,10 €.

**Débat :**

*Pas de débat*

**Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de ne pas augmenter les différents tarifs communaux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de procéder aux autres modifications détaillées ci-dessus ;

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Délibération n° 2019 - 134**

**Objet : ESPACE JEUNES – TARIFS POUR LA VENTE DE PETITE RESTAURATION ET BOISSONS  
LORS DE MANIFESTATIONS**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme DAHIREL présente le rapport suivant :

Dans le cadre de manifestations communales ou autres, les jeunes de l'Espace Jeunes peuvent être amenés à vendre de la petite restauration et/ou des boissons non alcoolisées.

Il vous est proposé de voter les tarifs suivants :

	Tarifs à l'unité (TTC)
Boissons non alcoolisées	1.50€
Café/Thé/Chocolat chaud	0.50€
Crêpes	0.50€
Gâteaux	1€
Sachets de bonbons ou chocolats	1€

**Débat :**

*Pas de débat*

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la vente de petite restauration et de boissons non alcoolisées par l'Espace Jeunes lors de manifestations ou autres,
- **FIXE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

**Délibération n° 2019 - 135**

**Objet : PARTICIPATION COMMUNALE 2020 A L'OGEC  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

Un contrat d'association à l'enseignement public, à durée indéterminée, a été passé entre l'Etat et l'école privée St Pierre le 16 octobre 2009.

En application de ce contrat, la commune a accepté, par convention avec l'établissement et l'OGEC (délibération du 16/12/2009), de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, pour les seuls élèves domiciliés dans la commune.

Cette convention, valable pour la durée du contrat d'association est appliquée depuis l'année 2010. Elle prévoit une participation communale annuelle sur la base d'un versement forfaitaire par élève et par niveau. La participation communale est donc, pour chaque niveau, le produit du coût moyen par élève des écoles publiques par le nombre d'élèves de l'école St Pierre.

La convention prévoit que ce coût moyen par élève est fixé pour une période triennale, avec une actualisation selon l'inflation la deuxième et la troisième année.

En 2019, le coût moyen par élève a été recalculé pour la nouvelle période triennale couvrant les années 2019 à 2021 et a été porté à 1 120,60 € pour la maternelle et 261,19 € pour l'élémentaire. En raison des effectifs la participation communale 2019 s'est élevée à 158 332,03 €.

Conformément à la convention précitée il convient donc :

- D'actualiser les coûts moyens par élève, sur la base de l'évolution de l'inflation + 0.8 % de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac sur un an).
- De déterminer le montant de la dotation 2020 à verser à l'OGEC, en conséquence.

Le calcul pour 2020 sera donc sur le suivant :

- Maternelle : 1 120,60 € x 1,008 = 1 129.56 € par élève (\* 101)
- Élémentaire : 261,19 € x 1,008 = 263.28 € par élève (\*158)

**Débat :**

*Pas de débat*

Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 10 DECEMBRE 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** les coûts moyens de référence des élèves des écoles publiques applicables pour l'année 2020 à :
  - Ecole maternelle publique Joseph Launay : 1 129.56 €
  - Ecole élémentaire publique Joseph Launay : 263,28 €
- **FIXE** la participation communale à verser à l'OGEC, au titre de l'exercice budgétaire 2020, à 155 683,80 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune et que cette participation sera versée mensuellement et par douzième.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

XXXXXXXXXXXX

**Délibération n° 2019 - 136**

**Objet : CONVENTION RELATIVE AU PORTAIL D'ACCES COMMUN A LA MEDIATHEQUE ET A LA RESIDENCE DU CLOS SOFIA**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

Le portail d'accès commun à la médiathèque municipale et à la Résidence du Clos Sofia est ouvert (en ouverture « piétons » uniquement) du mardi au samedi de 8h à 19h pour permettre l'accès du public à la médiathèque. En dehors de ces horaires, le personnel communal peut accéder à la médiathèque par l'utilisation de badges.

Il convient de définir plus précisément les modalités de fonctionnement et d'entretien de ce portail d'accès par l'intermédiaire d'une convention entre la commune de Pleurtuit et le syndicat de copropriété du Clos Sofia.

**Débat :**

*Pas de débat*

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée entre la commune et le syndicat de copropriété du Clos Sofia;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

### **Délibération n° 2019 - 137**

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE CULTURE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**M. le Maire présente le rapport suivant :**

Suite à la mobilité externe de la responsable du pôle culture et à l'occasion du recrutement en cours pour le remplacement de cet agent, il convient de régulariser par délibération, la création de cet emploi permanent à temps complet, néanmoins présent dans le tableau des emplois.

Le ou la responsable du pôle culture aura en charge la direction et l'animation du pôle culturel (7 agents) regroupant essentiellement l'Espace Delta et la médiathèque et contribuera, en lien avec les élus, à l'impulsion, au pilotage et à l'évaluation de la politique culturelle à l'échelle de la ville.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative ou culturelle. Il pourra appartenir aux grades des cadres d'emplois suivants : attaché, rédacteur, bibliothécaire et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Débat :**

*Pas de débat*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2017-03 du 3 février 2017 et n° 2018-114 du 9 novembre 2018,

**VU** l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, grands projets, personnel communal, associations patriotiques » du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer, par délibération, un emploi permanent de responsable du pôle culture à l'occasion d'une mobilité externe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet,
- **INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades des cadres d'emplois suivants : attaché, rédacteur, bibliothécaire et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

**Délibération n° 2019 - 138**

**Objet : ESPACE DELTA – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**M. REVEST présente le rapport suivant :**

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 2.6/ des conditions générales de vente de l'Espace Delta relatif au tarif « famille », permettant d'appliquer un tarif spécial à partir de deux personnes de la même famille au lieu de trois.

**Débat :**

*Pas de débat*

Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les conditions générales de vente de l'Espace Delta modifiées jointes à la présente délibération.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

**Délibération n° 2019 – 139**

**Objet : RÉTROCESSION RUE DE DINAN - PARCELLES AC 250, AC 252, AC 254, AC 256, AC 258, AC 260, AC 403**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

À l'occasion d'une vente, il avait été constaté qu'une partie du trottoir et du stationnement située le long de la rue de Dinan, entre les propriétés numérotées de 60 à 74, n'avait pas été rétrocédée dans le domaine public communal et demeurait propriété des riverains alors même que leur usage est public.

Cette acquisition avait déjà fait l'objet d'une délibération N° 2013-10. La transaction n'ayant pu aboutir, plusieurs propriétaires ont changé depuis, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Les propriétaires riverains concernés ayant donné leur accord sont les suivants :

Parcelle	Superficie (en m²)	Adresse	Propriétaires
AC 250	48	62, rue de Dinan	CTS ALLO
AC 252	48	64, rue de Dinan	Monsieur Yvon CHOLLOU
AC 403	48	64bis, rue de Dinan	Monsieur PANNETIER
AC 254	48	66, rue de Dinan	Monsieur PEREZ
AC 256	48	68, rue de Dinan	Mme et M LEFEUVRE
AC 258	54	70, rue de Dinan	CTS JAN
AC 260	44	74, rue de Dinan	Fondation Saint Matthieu

Ces emprises seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par ces parcelles, la présente opération est dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Débat :**

*Pas de débat*

VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le montant d'acquisition inférieur à 180 000€ ne nécessitant pas de consultation obligatoire du Domaine,  
Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AC 250, AC 252, AC 254, AC 256, AC 258, AC 260, AC 403 ;
- **PRECISE** que cette rétrocession se fera à titre gracieux et que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** qu'à la signature des actes notariés, les parcelles concernées seront transférées dans le domaine public communal.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

**Délibération n° 2019 - 140**

**Objet : CESSION DE LA PARCELLE ZE 483 (LIEU-DIT LA SAUVAGEAIS) A M. PLIHON  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

Par courrier en date du 6 mars 2018, Monsieur Roger PLIHON a sollicité la commune pour l'échange de la parcelle ZE154 –chemin d'accès à plusieurs propriétés depuis la voirie communale 12, propriété de Monsieur PLIHON- avec la parcelle ZE483, propriété de la commune. L'échange de ces deux parcelles ne présentait pas d'intérêt pour la commune.

Toutefois, vu la configuration de la parcelle ZE483, de nature de fossé enclavé entre deux parcelles de Monsieur PLIHON, la commune lui avait proposé de céder cette parcelle. Suite au décès de Monsieur Roger PLIHON, son fils Monsieur Jean-Claude PLIHON a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle ZE483.

Par courrier en date du 25 septembre 2019, Monsieur Jean-Claude PLIHON a formulé son accord pour l'acquisition de la parcelle.

**Débat :**  
*Pas de débat*

VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'estimation de France Domaine du 4 septembre 2019,  
Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de céder la parcelle ZE 483 d'une superficie de 379 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Jean-Claude PLIHON, aux conditions suivantes :
  - L'acquisition se fera au prix de 121,00€ hors taxes et frais,
  - Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La collectivité se réserve la possibilité de réaliser l'acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

~~~~~

**Délibération n° 2019 - 141**

**Objet : CESSION DE LA PARCELLE ZK 39 (LIEU DIT LAUNAY BRIAND) A M. DUVAL**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

En 2007, la voie communale n°72 ne desservait plus qu'une seule propriété. Afin de procéder à sa cession au profit du riverain, la commune de Pleurtuit a procédé à la désaffectation et au déclassement de la voirie

communale, délibération en date du 7 février 2008. Cette extraction du Domaine Public a donné naissance à la parcelle cadastrée ZK39. La transaction n'avait jusqu'alors pas abouti.

La propriété située au bout de cette voie a été rachetée par Monsieur Loïc DUVAL. Celui-ci souhaite poursuivre l'acquisition de la voie. Cette cession se fera sous réserve du déplacement des compteurs en limite de propriété.

**Débat :**  
Pas de débat

VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'estimation de France Domaine du 4 septembre 2019,  
Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de céder la parcelle ZK 39 d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> à Monsieur Loïc DUVAL, aux conditions suivantes :
- L'acquisition se fera au prix de 1 980 € hors frais et taxe
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune. La commune se réserve la possibilité de réaliser l'acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

**VOIX POUR : 27 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE :**

**ABSTENTION :**

XXXXXXXXXXXX

**Délibération n° 2019 - 142**

**Objet : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES  
ACCORDEES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

*L'article L.3132-26 du Code du travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »*

Par courrier en date du 24 juin 2019, les commerces ont été invités à faire connaître leurs demandes d'ouverture pour les dimanches de l'année 2020, avant le 31 décembre 2019.

Il s'agit pour la commune de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre zones d'activités.

Il vous est proposé de porter le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2020 et de les autoriser à laisser leurs établissements ouverts aux dates suivantes :

- Commerces de détail de chaussure
- Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé

12 janvier 2020	6 septembre 2020
19 janvier 2020	29 novembre 2020
14 juin 2020	6 décembre 2020
28 juin 2020	13 décembre 2020
5 juillet 2020	20 décembre 2020
30 août 2020	27 décembre 2020

- Commerces de détail d'articles de sports en magasin spécialisé
- Commerces de détail des produits surgelés
- Commerces de détail de jeux et jouets

5 juillet 2020	16 août 2020
12 juillet 2020	29 novembre 2020
19 juillet 2020	6 décembre 2020
26 juillet 2020	13 décembre 2020
2 août 2020	20 décembre 2020
9 août 2020	27 décembre 2020

- Commerces de détail spécialisés divers

12 janvier 2020	6 septembre 2020
19 janvier 2020	29 novembre 2020
14 juin 2020	6 décembre 2020
28 juin 2020	13 décembre 2020
5 juillet 2020	20 décembre 2020
30 août 2020	27 décembre 2020

- Les Supérettes
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé

12 avril 2020	26 juillet 2020
31 mai 2020	2 août 2020
28 juin 2020	9 août 2020
5 juillet 2020	16 août 2020
12 juillet 2020	23 août 2020
19 juillet 2020	30 août 2020

- Les Supermarchés
- Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- Commerces de détail optique
- Commerces de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- Commerces de détail pain, pâtisserie et confiserie

12 juillet 2020	23 août 2020
19 juillet 2020	30 août 2020
26 juillet 2020	6 décembre 2020
2 août 2020	13 décembre 2020
9 août 2020	20 décembre 2020

16 août 2020	27 décembre 2020
--------------	------------------

- Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin

1 <sup>er</sup> mars 2020	9 août 2020
7 juin 2020	16 août 2020
12 juillet 2020	23 août 2020
19 juillet 2020	13 décembre 2020
26 juillet 2020	20 décembre 2020
2 août 2020	27 décembre 2020

- Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- Commerces de détail de boissons en magasin spécialisé

12 janvier 2020	6 septembre 2020
19 janvier 2020	29 novembre 2020
14 juin 2020	6 décembre 2020
28 juin 2020	13 décembre 2020
5 juillet 2020	20 décembre 2020
30 août 2020	27 décembre 2020

**Débat :**

*Pas de débat*

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
 Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail ;  
 Vu la délibération n° 2015-161 du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ;  
 Vu l'avis de la commission conjointe « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » - « Culture, vie associative » du 10 décembre 2019 ;  
 Considérant la consultation des commerçants concernés par cette disposition,  
 Considérant la consultation des organisations des employeurs et de salariés,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable** à la proposition de Mr le Maire de porter le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2020 et d'autoriser les commerces à ouvrir aux dates mentionnées ci-dessus.

**VOIX POUR : 26**

**VOIX CONTRE : 1 (Mme REUX)**

**ABSTENTION : 0**

*Séance levée à 21h45*

**Réponses aux questions sur le SDE 35 posées par la minorité lors du dernier Conseil Municipal :**

M. BONDU :

- Sur le volet financier, j'ai eu une réponse du SDE 35 que je vais vous lire et que je vous transmettrai. Vous aurez aussi le document relatif au DOB.
- Concernant les temps de coupure sur la commune, il s'agissait de l'année 2017 (94 mn de coupure).

- 2 incidents importants sur de la haute tension :
  - Le Val St Père (1 câble sectionné suite aux travaux)
  - Incident au Minihic avec des répercussions sur les habitants de Pleurtuit

Le tableau vous sera transmis.

**Questions de la minorité :**

- 1- Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez annoncé que le Conseil Municipal du 6 mars 2020 serait consacré notamment au vote du budget. Pouvez-vous nous donner vos motivations qui conduisent à avancer le vote du budget, soit 9 jours avant les élections municipales. Pourquoi ne laissez-vous pas les nouveaux élus exercer ce libre choix ? Est-ce là votre idée de la démocratie ? Pour mémoire, et vous le savez parfaitement, les votes du budget ont toujours eu lieu fin mars/début avril.**

Réponse : comment un nouveau conseil municipal élu le 15 ou le 22 mars, qui élira ses adjoints le 28 mars et qui aura peut-être 50 % de nouveaux élus, peut-il voter un budget en 3 semaines ?

La nouvelle équipe pourra modifier par décision modificative le budget voté. Les équipes préparent déjà aujourd'hui le budget. Il faut 3 mois de préparation, comment les services pourraient le préparer en 3 semaines ?

C'est pour ne pas mettre les équipes administratives et les nouveaux élus en difficulté.

- 2- Le permis de construire de la nouvelle mairie a-t-il été déposé ? Si oui, à quelle date ?**

Réponse : dépôt du permis de construire le 3 décembre.

Pleurtuit, le 18 décembre 2019

Le Maire,  
  
Alain LAUNAY

